



Maisons-Alfort, le 15 mai 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande de mise sur le marché de la préparation phytopharmaceutique générique AVANGUARD, de la société Leeds LifeScience Ltd

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour mission l'évaluation des dossiers de produits phytopharmaceutiques. Les avis formulés par l'agence comprennent :

- L'évaluation des risques que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ;
- L'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux ainsi que celle de leurs autres bénéfices éventuels ;
- Une synthèse de ces évaluations assortie de recommandations portant notamment sur leurs conditions d'emploi.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'Agence a accusé réception d'un dossier déposé par Leeds LifeScience Ltd de demande de mise sur le marché pour la préparation générique AVANGUARD. Conformément au code rural et de la pêche maritime, l'avis de l'Anses est requis.

Cet avis est fondé sur l'examen par l'Agence du dossier déposé pour cette préparation, conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009¹ applicable depuis le 14 juin 2011 et dont les règlements d'exécution reprennent les annexes de la directive 91/414/CEE².

SYNTHESE DE L'EVALUATION

Les données prises en compte sont celles qui ont été jugées valides, soit au niveau communautaire, soit par l'Anses. L'avis présente une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par l'Agence et n'a pas pour objet de retracer de façon exhaustive les travaux d'évaluation menés par l'Agence.

Les conclusions relatives à l'acceptabilité du risque dans cet avis se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°546/2011³. Elles sont formulées en termes d' "acceptable" ou "inacceptable" en référence à ces critères.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytopharmaceutiques : substances et préparations chimiques", l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

¹ Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

² Directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991 transposée en droit français par l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret 94/359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques.

³ Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation AVANGUARD est un insecticide composé de 100 g/L d'alpha-cyperméthrine se présentant sous la forme d'un concentré émulsionnable (EC).

L'alpha-cyperméthrine est une substance active approuvée⁴ au titre du règlement (CE) n° 1107/2009.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne la mise sur le marché d'une préparation générique déclarée comme similaire à la préparation de référence ASTOR (AMM n° 9400510). Les usages revendiqués pour la préparation AVANGUARD (cultures et doses annuelles) figurent à l'annexe 1.

L'évaluation de la préparation AVANGUARD est basée sur celle de la préparation de référence ASTOR, réalisée selon les documents guides européens en vigueur lors de son examen.

CONSIDERANT L'EQUIVALENCE DE LA SUBSTANCE ACTIVE

L'origine de la substance active de la préparation AVANGUARD a été reconnue équivalente à celle de la substance active de la préparation de référence.

CONSIDERANT LES PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

En se fondant sur la comparaison des compositions intégrales, la nature des formulants et les études fournies, les propriétés physico-chimiques des préparations peuvent être considérées comme similaires.

La classification vis-à-vis des propriétés physico-chimiques proposée pour la préparation générique AVANGUARD, en conformité avec la directive 1999/45/CE⁵, est la suivante : **R10**.

CONSIDERANT LES PROPRIETES TOXICOLOGIQUES

Sur la base de la comparaison des compositions intégrales et de la nature des formulants, les propriétés toxicologiques de la préparation AVANGUARD peuvent être considérées comme similaires à celles de la préparation ASTOR.

La classification toxicologique proposée pour la préparation générique AVANGUARD, en conformité avec la directive 1999/45/CE, est la suivante : **Xn, R37/38 R41 R20/22 R43 R48/22 R65 R66 R67**.

Le pétitionnaire a effectué une estimation de l'exposition des opérateurs⁶. Sur cette base, ainsi que dans le cadre de mesures de prévention des risques, il préconise aux opérateurs de porter :

- **pendant le mélange/chargement**

Application avec pulvérisateur porté ou trainé à rampe ou pneumatique :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

Application avec une lance sous serre :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou type 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

⁴ Règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des substances approuvées.

⁵ Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

⁶ Opérateur : personne assurant le traitement phytopharmaceutique sur le terrain.

- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

- **pendant l'application**

Application avec pulvérisateur porté ou trainé à rampe ou pneumatique :

Pulvérisation vers le bas :

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143).

Pulvérisation vers le haut (vigne) :

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143).

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143).

Application avec une lance sous serre : Sans contact intense avec la végétation

Culture basse (< 50 cm)

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Culture haute (> 50 cm)

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

Application avec une lance sous serre : Avec contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses

- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

● ***pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation***

Application avec pulvérisateur porté ou trainé à rampe ou pneumatique :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Application avec une lance sous serre :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou type 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

Pour le travailleur qui serait amené à intervenir sur les parcelles traitées, le pétitionnaire préconise de porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Ces préconisations correspondent à des vêtements et équipements de protection individuelle effectivement disponibles sur le marché, et dont le niveau de confort apparaît compatible avec leur port lors des phases d'activité mentionnées.

Il convient de souligner que la protection apportée par la combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % peut être améliorée par le traitement déperlant préconisé et que les recommandations complémentaires, en particulier le port de gants et d'un EPI partiel (tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée pour les phases de mélange/chargement et de nettoyage, sont également de nature à réduire l'exposition.

En se fondant sur l'évaluation réalisée pour la préparation de référence ASTOR, les risques sanitaires pour les opérateurs et les travailleurs lors de l'utilisation de la préparation AVANGUARD sont considérés comme acceptables dans les conditions ci-dessus, préconisées par le pétitionnaire.

CONSIDERANT LES PROPRIETES ECOTOXICOLOGIQUES

Conformément à la directive 1999/45/CE, la classification environnementale de la préparation AVANGUARD est : **N, R50/53.**

CONCLUSIONS

En se fondant sur les critères d'acceptabilité du risque définis dans le règlement (UE) n° 546/2011, sur les conclusions de l'évaluation communautaire de la substance active, sur les données soumises par le pétitionnaire et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que l'origine de la substance active de la préparation AVANGUARD a été reconnue équivalente à celle de la préparation de référence ASTOR et que les propriétés physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques de ces deux préparations peuvent être considérées comme similaires.

L'Anses émet un avis favorable à la demande de mise sur le marché n° 2014-1984 de la préparation générique AVANGUARD dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

Classification de la substance active selon le règlement (CE) n°1272/2008

Substance active	Référence	Ancienne classification	Nouvelle classification	
			Catégorie	Code H
Alpha-cyperméthrine	Règlement (CE) 1272/2008	T, R25 R37 R48/22 N, R50/53	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	H301 Toxique en cas d'ingestion
			Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Irritation des voies respiratoires, catégorie 3	H335 Peut irriter les voies respiratoires
			Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée, catégorie 2	H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
			Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
			Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Classification⁷ de la préparation AVANGUARD selon la directive 1999/45/CE
Xn, R10 R37/38 R41 R20/22 R43 R48/22 R65 R66 R67
N, R50/53
S26 S36/37 S39 S60 S61

- Xn : Nocif
 N : Dangereux pour l'environnement
- R10 : Inflammable
 R20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion
 R48/22 : Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion
 R37/38 : Irritant pour les voies respiratoires et la peau
 R41 : Risque de lésions oculaires graves
 R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
 R65 : Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
 R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
 R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges
- R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
 S39 : Porter un appareil de protection des yeux / du visage
 S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés
 S60 : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
 S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de sécurité

Délai de rentrée : 48 heures selon l'arrêté du 12 septembre 2006⁸

Conditions d'emploi :

- Pour l'opérateur, porter :
 - **pendant le mélange/chargement**
- Application avec pulvérisateur porté ou trainé à rampe ou pneumatique :
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ;
 - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).
- Application avec une lance sous serre :
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou type 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
 - Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;
 - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).
- OU
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

⁷ Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

⁸ Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural. JO du 21 septembre 2006

- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

- ***pendant l'application***

Application avec pulvérisateur porté ou trainé à rampe ou pneumatique :

Pulvérisation vers le bas :

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143).

Pulvérisation vers le haut (vigne) :

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143).

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143).

Application avec une lance sous serre : Sans contact intense avec la végétation

Culture basse (< 50 cm)

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Culture haute (> 50 cm)

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

Application avec une lance sous serre : Avec contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses

- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;

- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

- **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

Application avec pulvérisateur porté ou trainé à rampe ou pneumatique :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Application avec une lance sous serre :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou type 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

- Pour le travailleur, porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

- Pour les autres conditions d'emploi, se référer à la décision relative à la préparation de référence.

Recommandations de l'Anses pour réduire les expositions

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Description de l'emballage

Bidon en PEHD⁹ (contenance : 5 L)

Marc MORTUREUX

Mots-clés : préparation générique, AVANGUARD, alpha-cyperméthrine, insecticide, EC, PBIS.

⁹ Polyéthylène haute densité

Annexe 1

Usages revendiqués pour une autorisation de mise sur le marché
de la préparation générique AVANGUARD

Substance active	Composition de la préparation	Dose de substances actives
Alpha-cyperméthrine	100 g/L	7, 5 - 30 g sa/ha/an

Usages	Dose d'emploi (dose de substance active)	Nombre d'applications	Délai avant récolte (en jours)
16153103 asperge * traitement des parties aériennes * pucerons	0,15 L/ha (15 g/ha)	2	NA
16163108 aubergine * traitement des parties aériennes * doryphore	0,12 L/ha (12 g/ha)	2	3
16173101 betterave potagère et bette * traitement des parties aériennes * altises	0,075 L/ha (7,5 g/ha)	2	21
16173104 betterave potagère et bette * traitement des parties aériennes * noctuelles désolatrices	0,1 L/ha (10 g/ha)	2	21
15103115 céréales * trait. parties aériennes * cicadelles	0,1 L/ha (10 g/ha)	2	35-42
15103102 céréales * traitement des parties aériennes * mouches mineuses (agromyzides)	0,1 L/ha (10 g/ha)	2	35-42
15103109 céréales * traitement des parties aériennes * pucerons des épis	0,15 L/ha (15 g/ha)	2	35-42
15103110 céréales * traitement des parties aériennes * pucerons du feuillage	0,1 L/ha (10 g/ha)	2	35-42
15103108 céréales * traitement des parties aériennes * tordeuse des céréales (cnephasia)	0,1 L/ha (10 g/ha)	2	35-42
16403109 chou * traitement des parties aériennes * cécidomyie du chou-fleur	0,075 L/ha (7,5 g/ha)	2	14
16403111 chou * traitement des parties aériennes * charançons de la tige	0,075 L/ha (7,5 g/ha)	2	14
16403112 chou * traitement des parties aériennes * petites altises du chou	0,075 L/ha (7,5 g/ha)	2	14
16403102 chou traitement des parties aériennes * piéride du chou	0,1 L/ha (10 g/ha)	2	14

Usages	Dose d'emploi (dose de substance active)	Nombre d'applications	Délai avant récolte (en jours)
16403105 chou * traitement des parties aériennes * pyrale des crucifères	0,1 L/ha (10 g/ha)	2	14
16403106 chou * traitement des parties aériennes * teigne des crucifères	0,1 L/ha (10 g/ha)	2	14
16403107 chou * traitement des parties aériennes * tenthrede de la rave	0,1 L/ha (10 g/ha)	2	14
15203107 colza * traitement des parties aériennes * charançon du bourgeon terminal du colza	0,075 L/ha (7,5 g/ha)	2	21
16323105 concombre * traitement des parties aériennes * noctuelles désolatrices	0,1 L/ha (10 g/ha)	2	3
15203101 crucifères oléagineuses traitement des parties aériennes * charançon des siliques	0,1 L/ha (10 g/ha)	2	21
15203102 crucifères oléagineuses * traitement des parties aériennes * charançon des tiges	0,075 L/ha (7,5 g/ha)	2	21
15203103 crucifères oléagineuses traitement des parties aériennes * grosse altise	0,075 L/ha (7,5 g/ha)	2	21
15203104 crucifères oléagineuses * traitement des parties aériennes * méligèthe	0,075 L/ha (7,5 g/ha)	2	21
16552102 fraisier * traitement du sol * noctuelles terricoles	0,1 L/ha (10 g/ha)	2	3
16553106 fraisier * traitement des parties aériennes * cicadelles sp	0,1 L/ha (10 g/ha)	2	3
16563106 haricot * traitement des parties aériennes * pyrale du maïs	0,125 L/ha (12,5 g/ha)	2	7
16602103 laitue * traitement du sol * noctuelles terricoles	0,1 L/ha (10 g/ha)	2	7
16603105 laitue * traitement des parties aériennes * noctuelles désolatrices	0,1 L/ha (10 g/ha)	2	7
15503101 lin * traitement des parties aériennes * thrips du lin	0,1 L/ha (10 g/ha)	2	21
16753108 melon * traitement des parties aériennes * noctuelles désolatrices sp	0,1 L/ha (10 g/ha)	2	7

Usages	Dose d'emploi (dose de substance active)	Nombre d'applications	Délai avant récolte (en jours)
16753109 melon * traitement des parties aériennes * pyrale du maïs	0,3 L/ha (30 g/ha)	1	7
16622103 pissenlit * traitement du sol * noctuelles terricoles	0,1 L/ha (10 g/ha)	2	7
16623105 16623105 pissenlit * traitement des parties Aériennes * noctuelles désolatrices	0,1 L/ha (10 g/ha)	2	7
16853103 pois * traitement des parties aériennes * noctuelles désolatrices	0,1 L/ha (10 g/ha)	2	14
16883103 pois de conserve * traitement des parties aériennes * puceron vert	0,125 L/ha (12,5 g/ha)	2	14
16883101 pois de conserve * traitement des parties aériennes * sitones	0,125 L/ha (12,5 g/ha)	2	14
16883102 pois de conserve * traitement des parties aériennes * thrips	0,125 L/ha (12,5 g/ha)	2	14
16883104 pois de conserve * traitement des parties aériennes * tordeuse du pois	0,125 L/ha (12,5 g/ha)	2	14
16853115 pois protéagineux d'hiver * traitement des parties aériennes * puceron vert	0,125 L/ha (12,5 g/ha)	2	14
16853111 pois protéagineux d'hiver * traitement des parties aériennes * sitones	0,125 L/ha (12,5 g/ha)	2	14
16853113 pois protéagineux d'hiver * traitement des parties aériennes * thrips	0,125 L/ha (12,5 g/ha)	2	14
16853117 pois protéagineux d'hiver * traitement des parties aériennes * tordeuse du pois	0,125 L/ha (12,5 g/ha)	2	14
16853116 pois protéagineux de printemps * traitement des parties aériennes * puceron vert	0,125 L/ha (12,5 g/ha)	2	14
16853112 pois protéagineux de printemps * traitement des parties aériennes * sitones	0,125 L/ha (12,5 g/ha)	2	14
16853114 pois protéagineux de printemps * traitement des parties aériennes * thrips	0,125 L/ha (12,5 g/ha)	2	14
16853118 pois protéagineux de printemps * traitement des parties aériennes * tordeuse du pois	0,125 L/ha (12,5 g/ha)	2	14
15653101 pomme de terre * traitement des parties aériennes * doryphore	0,125 L/ha (12,5 g/ha)	2	21

Usages	Dose d'emploi (dose de substance active)	Nombre d'applications	Délai avant récolte (en jours)
16612103 scarole, frisée * traitement du sol * noctuelles terricoles	0,1 L/ha (10 g/ha)	2	7
16613105 scarole, frisée * traitement des parties aériennes * noctuelles désolatrices	0,1 L/ha (10 g/ha)	2	7
16952101 tomate * traitement du sol * noctuelles terricoles	0,1 L/ha (10 g/ha)	2	3
16953112 tomate * traitement des parties aériennes * altises	0,075 L/ha (7,5 g/ha)	2	3
16953111 tomate * traitement des parties aériennes * cicadelle sp	0,1 L/ha (10 g/ha)	2	3
11012109 traitements généraux * traitement du sol * noctuelles terricoles	0,1 L/ha (10 g/ha)	NA	NA
11013112 traitements généraux * traitement des parties aériennes * noctuelles	0,1 L/ha (10 g/ha)	NA	NA
12703112 vigne * traitement des parties aériennes * altise	0,075 L/ha (7,5 g/ha)	1	14
12703119 vigne * traitement des parties aériennes * cicadelle de la flavescence dorée	0,1 L/ha (10 g/ha)	2	14
12703103 vigne * traitement des parties aériennes * pyrale	0,1 L/ha (10 g/ha)	1	14
12703104 vigne * traitement des parties aériennes * tordeuses (cochylis et/ou eudémis)	0,15 L/ha (15 g/ha)	2	14